



Comparaisons des impacts environnementaux d'emballages fabriqués à partir de matériaux différents: Note de position du Conseil National de l'Emballage

Paris, le 18 septembre 2012

1/ CONTEXTE ET OBJECTIF

Différents acteurs économiques présentent des comparaisons d'impacts environnementaux d'emballages fabriqués à partir de matériaux différents.

Il n'est pas inutile de rappeler : la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle I, stipule que « les consommateurs doivent pouvoir disposer d'une information environnementale sincère, objective et complète, portant sur les caractéristiques globales du couple produit-emballage... »

De fait, les comparaisons portant sur le seul emballage sont trop souvent basées sur un nombre limité de critères (un parfois deux critères), ce qui n'empêche pas ces mêmes acteurs économiques d'exprimer que certains emballages seraient plus vertueux que d'autres.

Le CNE considère que lorsque les comparaisons actuelles ne rendent pas compte de la totalité des impacts, elles ne sont pas acceptables.

Le CNE propose donc une méthodologie afin de rendre ces comparaisons pertinentes et robustes pour les consommateurs.

Cette méthodologie agréée par l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de l'emballage présent au CNE vise à fixer un cadre qui permettra de supporter des communications objectives et sincères.

2/ REGLEMENTATION/NORMES/METHODES

Le CNE rappelle que les évaluations d'impacts environnementaux doivent être réalisées à l'aide d'analyses de cycle de vie (ACV) complètes. Elles s'appuient sur des outils normés (ISO 14040 et 14044) à disposition des entreprises et doivent faire l'objet de revue critique.

Ces évaluations doivent être :

- Multi-étapes : de l'extraction des matières premières et de la génération des ressources à la gestion de la fin de vie et à l'élimination finale, sans omettre les phases de production, de transport et d'utilisation.
- Multicritères

Pour l'emballage, les impacts environnementaux pertinents généralement investigués sont :

- Changement climatique (émissions de gaz à effet de serre dont CO₂),
- Eutrophisation des eaux,
- Eco-toxicité aquatique,
- Epuisement de ressources naturelles non renouvelables,
- Consommation d'énergie non renouvelable,
- Consommation d'eau,
- Acidification de l'air,
- Perte de biodiversité,
- Production de déchets non valorisés (déchets ultimes)

Les outils les plus courants permettant de réaliser des ACV sérieuses utilisent en moyenne six critères (avec un minimum de quatre); l'effet de serre/l'utilisation des ressources/les déchets non valorisés et les impacts sur l'eau se retrouvant dans tous.

3/ LIMITES

Il faut rappeler que, très souvent, les calculs issus d'ACV donnent des résultats avec des marges d'erreurs de l'ordre de 10 à 15%. Cela signifie qu'une différence inférieure à cette marge d'erreur sera par définition peu significative.

Cela est à rapprocher du principe de proportionnalité qui interdit d'affecter un bénéfice à un ensemble lorsque ce bénéfice ne porte que sur une fraction faible du problème.

Il ne faut pas oublier qu'un emballage n'est jamais seul, mais qu'il fait partie d'un système complet qu'il y a lieu d'analyser dans le cadre d'une ACV multicritères et complète.

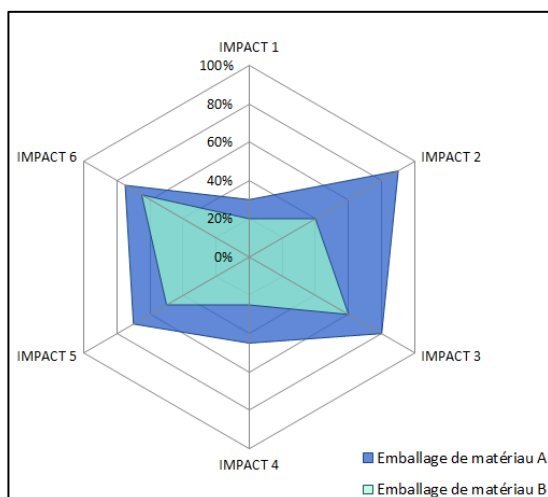
Enfin, la part relative de l'emballage dans les différents impacts environnementaux du couple produit-emballage tout au long du cycle de vie (incluant l'utilisation du produit) varie selon les indicateurs environnementaux et selon les familles de produits, mais elle est généralement faible (environ 10% pour les produits alimentaires).

Il faut donc se garder de tirer des conclusions générales sur le produit emballé lorsque l'emballage impacte beaucoup moins que le produit qu'il contient.

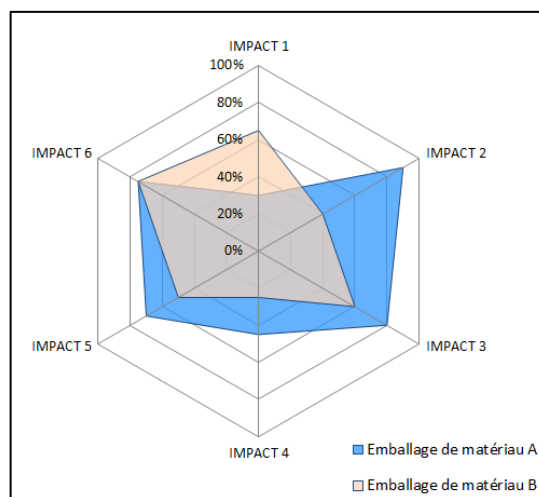
POSITION DU CONSEIL NATIONAL DE L'EMBALLAGE

Dans le cas où une entreprise souhaite pouvoir comparer des emballages réalisés à partir de matériaux différents, le CNE recommande de respecter nécessairement les trois points clés suivants afin de garantir une information sincère, objective et complète :

1. La comparaison de 2 emballages issus de matériaux différents ne peut s'envisager que si ces emballages apportent au consommateur/utilisateur la même valeur d'usage (mêmes fonctionnalités et mêmes caractéristiques d'utilisation) du produit emballé.
2. La comparaison ne peut se faire qu'à partir d'une ACV multicritères complète ayant fait l'objet d'une revue critique : une comparaison sur un seul critère (voire deux) n'étant pas représentative de la totalité des impacts environnementaux.
3. Une comparaison dans laquelle l'ensemble des impacts étudiés ne varie pas dans le même sens de façon significative (au-delà des marges d'erreurs) **ne peut pas permettre de conclure.**
Voir les schémas explicatifs ci-dessous :



L'emballage de matériau B
a un impact moindre.



Impossibilité de conclure.